



## congés sous avenant temps partiel

Par **chinchilla**, le **30/08/2023** à **17:19**

Bonjour, je suis salarié avec un contrat à 10h semaines apr choix depuis fevrier 2022. j'ai eu un avenant a temps complet pour la periode estivale (1er juin au 31 aout), l'entreprise a fermé durant 2 semaines, mes indemnités de congés sont payées sous la forme dont les ai cumulées (10hr semaines) ou sur 35 ???

merci

**Bonjour,**

***Merci d'éviter les liens vers un forum concurrent...***

Par **P.M.**, le **30/08/2023** à **17:56**

Bonjour,

Je vous rappelle que l'employeur ne peut pas porter la durée de travail d'un salarié à temps partiel à celui d'un temps complet et que donc vous pourriez revendiquer que la nouvelle durrée de travail soit celle du temps complet....

Pour l'indemnisation des congés payés elle devrait être basée sur la dernière période qui les précède comme si vous avez continué à travailler suivant l'[art. L3141-24 du Code du Travail](#) :

[quote]

II.-Toutefois, l'indemnité prévue au I du présent article ne peut être inférieure au montant de la rémunération qui aurait été perçue pendant la période de congé si le salarié avait continué à travailler.

Cette rémunération, sous réserve du respect des dispositions légales, est calculée en fonction :

1° Du salaire gagné dû pour la période précédant le congé ;

2° De la durée du travail effectif de l'établissement.

[/quote]

Par **chinchilla**, le **30/08/2023** à **18:15**

merci beaucoup.